

Fiche pratique

P04 2016

santé au travail en limousin

Ambiances thermiques

L'ambiance thermique est un facteur à prendre en compte dans l'évaluation des risques professionnels car elle intervient sur la sécurité, la santé, le confort des travailleurs et dans les conditions de travail.



Outre la notion de température, la notion de confort est à prendre en compte.

Ci-dessous quelques recommandations issues de la norme **NF EN ISO 7730 :**

- Bureau individuel en été : 24,5° +/- 1°
- Bureau individuel en hiver : 22° +/- 1°
- Atelier avec une faible activité physique 16 à 18 °C
- Atelier avec une forte activité physique de 14 à 16 °C

Ambiances thermiques froides:

La sensation d'inconfort thermique peut être perçue en dessous de 5°C pour tout type d'activité physique. A ceci peuvent s'ajouter des facteurs influençant le ressenti : humidité et vitesse de l'air.

Ce contexte de travail peut avoir des effets sur la santé :

- Facteur aggravant dans l'apparition des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) : diminution de la dextérité
- Hypothermie
- Engelures
- Augmentation du risque de glissades

Des moyens de prévention existent :

- Equipements de protection individuelle : gants vêtements chaud, bonnets, lunettes en cas de besoin
- Mise à disposition de boissons chaudes
- Pauses dans un espace tempéré



6, Allée Duke Ellington B.P. 20001 – 87067 LIMOGES Cedex 3

Tél.: 05.55.11.21.00 **Fax**: 05.55.11.21.09

Email: contact@stlim.org







Ambiances thermiques chaudes:

Il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur.

Toutefois, au-delà de 30° pour une activité sédentaire et 28° pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés (source INRS).

Ce contexte de travail peut avoir des effets sur la santé :

- Fatigue
- Augmentation du coût cardiaque
- Hyperthermie : coup de chaleur
- Sudation excessive

Des moyens de prévention existent :

- Equipements de protection individuelle : casquettes, vêtements de refroidissement
- Hydratation : 3L d'eau fourni l'été dans le secteur du BTP
- Pauses dans un espace ombragé (si possible)
- Limiter les contraintes au travail en fournissant des éléments d'aide à la manutention

Conclusion:

Plus on s'éloigne de la neutralité thermique (zone d'ambiance thermique pour laquelle on ne mobilise aucun mécanisme de lutte contre le chaud et le froid) plus le risque d'accident est élevé.

Il s'en suit également une diminution des capacités de réaction et des performances psychiques et physiques.

Des mesures d'ambiance thermique, une étude ergonomique voire une cardiofréquencemétrie permettront d'identifier les phases de travail à améliorer afin de proposer des actions correctives technique, organisationnelle et humaine aux postes de travail .

En savoir plus...

INRS Dossier "Travail à la chaleur"
INRS Dossier "Travail au froid"
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : Dossier "Froid«



6, Allée Duke Ellington B.P. 20001 – 87067 LIMOGES Cedex 3

Tél.: 05.55.11.21.00 **Fax**: 05.55.11.21.09

Email: contact@stlim.org